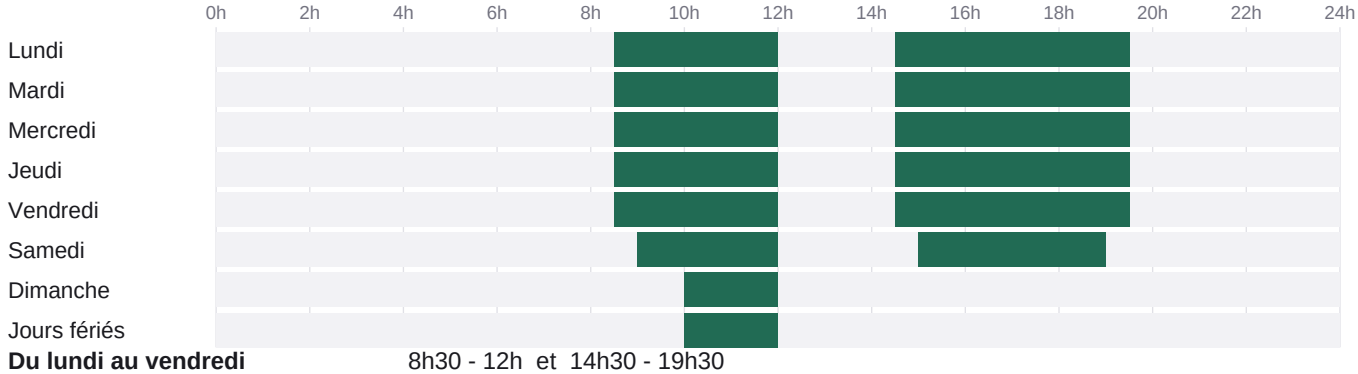
Horaires des travaux bruyants à Lechâtelet

21250 · Côte-d'Or (21) · 228 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral réglementant le bruit (cité par la page de la Police Municipale), signé le 16 juin 1999. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « C'est l'arrêté préfectoral du 16 Juin 1999 qui règlemente le bruit. Les horaires pour les travaux de bricolage et jardinage sont les suivants: - les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30, - les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures, - les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://www.ville-marsannay-la-cote.fr/vivre-a-marsannay/quotidien/la-police-municipale-et-les-regles-du-vivre-ensemble/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.